

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 23 JUIN 2022

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Gy le 23 juin, à 18 heures, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, RENEVIER Michel, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : BERTHET Alain, TODESCHINI Agnès.

Secrétaire de séance : VILLENEUVE Régis.



B/23-06-2022/N°1

URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE VENERE

Le président, Didier CHEMINOT, annonce que par envoi en date du 15 avril 2022, Monsieur le président de la Communauté de Communes Val de Gray, a transmis au SCoT Graylois un projet de révision de la carte communale pour la commune de Venère.

La délibération en date du 8 juillet 2021 justifie l'utilité de réviser la carte communale.

Cette révision propose :

- la création de 15 logements pour accueillir 27 habitants supplémentaires d'ici 2035 et répondre aux besoins en logements liés au desserrement des ménages,
- la mobilisation des lacunes et des baies pour la création des 15 logements et une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 25%,
- l'extension de la zone d'activité locale qui surplombe la RD 67 d'environ 40 ares avec une étude spécifique permettant de rendre constructible la zone située en dehors des espaces urbanisés et dans la bande tampon de 75 m de la route départementale D67 (route à grande circulation) normalement inconstructible,
- des réflexions sur les mobilités douces (aire de covoiturage, installations de bornes électriques, ...),

- l'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue,
- des capacités en eau potable, ainsi que la qualité de cette dernière, compatibles avec le projet d'urbanisation,
- des secteurs voués à être urbanisés desservis en assainissement collectif.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur les projets de carte communale.

Après exposé du projet de révision (voir note technique en annexe), les membres du bureau sont appelés à faire connaître leurs observations.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau du PETR, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de Venère, avec toutefois une réserve relative à la mobilisation du bâti vacant pour la création de logements,
- Demande que le présent avis soit communiqué au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220623-B-23062022-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

